

Pétition du département de Saône-et-Loire demandant le rapport du décret relatif à la pétition de l'émigré Gravier, dit Vergennes, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du département de Saône-et-Loire demandant le rapport du décret relatif à la pétition de l'émigré Gravier, dit Vergennes, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 394-395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32432_t1_0394_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les militaires invalides pénétrés de ce sentiment sublime, ont, malgré les glaces de leur âge et leurs infirmités, extrait du sein de la terre ce salpêtre qui doit exterminer les tyrans. Les militaires invalides ne se borneront point à l'essai qu'ils présentent aujourd'hui à la Convention ils extrairont s'il le faut jusqu'à la dernière parcelle et jurent de ne se reposer que quand l'Europe entière sera libre.

Vive la République, vive la Montagne (1).

Le président répond à ces respectables vieillards, qui sont admis à la séance au milieu des applaudissements.

L'assemblée décrète ensuite la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin (2).

88

On lit l'état des dons civiques faits par les communes de Marines et de Chars. La première a donné 4 paires de souliers, 7 paires de bas neufs, 3 draps de lit, 52 chemises et 102 livres de vieux linge et charpie. La seconde, 43 chemises, 7 draps 1 nappe, 12 pièces de fil et 18 cordons de chanvre.

Ces communes ont de plus donné 352 liv. 10 s. Elles demandent du charbon de terre et présentent diverses vues relatives à l'agriculture et au commerce.

La mention honorable des dons et l'insertion au bulletin sont décrétées, ainsi que le renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (3).

89

Etat des dons (suite) (4)

a

Il s'est trouvé sur la table du citoyen président, 2 décorations militaires.

b

L'administration du district de Rambervilliers a envoyé une décoration militaire.

c

Les officiers municipaux de la commune de Digne ont envoyé 6 décorations militaires.

d

Le maire de la commune de Bitche a envoyé 5 décorations militaires.

e

Les républicains du 2^e b^{an} (5) de la Creuse ont envoyé, pour les prisonniers de guerre qui faisoient partie de l'armée du Rhin, la somme de 1,066 liv. en assignats.

Puissent-ils la recevoir, disent-ils, avec le même plaisir que nous avons eu à la faire. Les

citoyens invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur de la République soit assuré; eux, ils jurent de ne quitter le leur que quand nos ennemis, expirants et vaincus, auront reconnu l'indépendance et la souveraineté nationale.

Mention honorable (1).

f

Le bataillon de 1^{er} réquisition de Langres, département de la Haute-Marne a envoyé, du cantonnement de Neuphotz, pour les frais de la guerre, 1,475 liv. en assignats, montant de la gratification qui lui revient dans celle accordée aux armées du Rhin et de la Moselle. Ce bataillon demande si, sans déroger à la loi générale, il ne lui serait pas possible de conserver son drapeau.

Mention honorable. Renvoi au comité de la guerre (2).

La séance est levée à quatre heures et demie.

Signé : SAINT-JUST, président; T. BERLIER, Elie LACOSTE, MATHIEU, OUDOT, CHARLES COCHON, BELLEGARDE, secrétaires (3).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

90

Les sans-culottes de Mâcon se plaignent de ce que l'on fait passer dans cette contrée, par bandes de 2000, les déserteurs autrichiens. Ne sait-on pas, disent-ils, que ces hommes ne sont que les instruments, dont les rois coalisés, se servent pour accomplir leurs projets dans l'intérieur. A-t-on oublié que les premiers rassemblements de la Vendée ont été grossis par des déserteurs allemands ?

L'examen de ces observations est renvoyé au Comité de salut public (4).

91

[Le départ^t de Saône-et-Loire, à la Conv., Mâcon, 15 pluv. II] (5)

« Citoyens représentants,

Nous demandons le rapport de votre décret du 5 pluviôse (6) relatif à Charles Gravier, dit Vergennes.

Ce Vergennes, ex-noble, à qui le tyran dont il fut le favori avoit commandé, comme à tant d'autres, de jouer le patriotisme, ce prétendu sans-

(1) B^{an}, 6 vent. (suppl^t) et 7 vent. Voir J. Sablier, n° 1159 (Meuse au lieu de Creuse).

(2) Id.

(3) P.V., XXXII, 184.

(4) Audit. nat., n° 519. Voir AF^{II} 6, pl. 36, p. 59; brouillon de lettre du Cons. exécut. au C. de S.P. en date du 15 vent. qui semble être une réponse à cette affaire.

(5) AA 57, doss. 1531, pl. 4, p. 44.

(6) Voir Arch. parl., LXXXIII, 601.

(1) C 295, pl. 985, p. 25.

(2) P.V., XXXII, 183. B^{an}, 6 vent.

(3) P.V., XXXII, 184 et 346. B^{an}, 6 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXII, 346.

(5) Ou du 12^e.

culotte a cent mille livres de rente, parent d'émigrés et prévenu lui-même d'émigration, a en vain réclamé vers nous.

Il vous a ensuite présenté sa pétition, vous l'avez renvoyée au Conseil exécutif provisoire conformément à la loi du 28 mars.

Cependant l'affaire de Gravier, n'est pas de la compétence du Conseil exécutif d'après l'art. 66 de cette même loi du 28 mars, portant : « Les arrêtés des départements qui ont rejeté les réclamations des émigrés sont définitifs et seront exécutés sans aucun recours ».

Vive la République ».

DUREAULT, NARDOU, P. SIJON, LEAUTIT, BIERSON.

Renvoyé au comité de législation (1).

92

Les citoyens Maugis, Rousseau, Gohard et Montier, choisis tous les quatre à l'unanimité des habitants de la commune des Essarts, département de Seine-et-Oise, ont déposé, le 10 frimaire, à la Convention nationale, les dépouilles de leur ci-devant église.

Les citoyens de cette même commune se proposent d'envoyer divers objets qu'ils sont en train de recueillir pour subvenir aux besoins des braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable (2).

93

Le citoyen Lussignat a envoyé au nom de la société populaire de Beaumont-sur-Oise, un écu de six livres qu'il avait oublié de déposer lors de sa députation à Paris (3).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 57

Réplique à la réponse d'Alard (4)

1°. ALARD vient de donner un pamphlet en réponse à notre pétition; il eût parfaitement réussi, si injurier et calomnier était répondre: cet écrit, en effet, n'est qu'un amas d'absurdités, d'outrages et d'impostures. Il prétend atténuer les inculpations portées contre lui, en les mettant dans la bouche des deux commissaires, Pagès et Duran... premier mensonge : c'est le peuple du

district de St-Girons qui accuse, qui dénonce Alard. Pagès et Duran ne sont que délégués et porteurs des actes d'accusation qu'ils ont déposés sur le bureau de la représentation nationale.

2°. ALARD a l'impudeur de dire, (page 8) qu'il existe dans l'Ariège un système de contre-révolution: quelle calomnie atroce !... Ce n'est pas ainsi qu'en parle le représentant Cassanyes dans son compte rendu, imprimé par ordre de la Convention: il déclare (page 32 et 33) que le peuple de ce département est plein de dévouement pour la liberté, qu'il adore la révolution, et qu'il fait pour elle des sacrifices qu'on ne lui demande pas. En parlant des fourrages, il remarque que, faute de voitures, les habitants de l'Ariège portaient sur leur dos, jusqu'au magasin, les fourrages qu'ils fournissaient à l'armée, etc. etc.; et cependant, quel contraste ! Alard, qui se proclame l'ami du peuple, retenait 60 chevaux et 20 charriots de la République qui ne servaient qu'à rendre ses promenades commissariales pompeuses et menaçantes. Si cette réponse n'est pas suffisante pour Alard, qu'il lise dans la seconde partie de notre pétition ce que le département a fait pour la révolution, et qu'il rougisse.

3°. ALARD prétend (page 9) que nous n'avons allégué que des inculpations vagues; qu'on jette les yeux sur la première partie de la pétition, et on verra le contraire. Ce sont des faits graves qu'on lui impute, et ces faits sont prouvés par des pièces authentiques, renvoyées par décret au comité de sûreté générale.

4°. ALARD se justifie (page 10) sur un fait dont on ne l'accuse pas : *voyez la pétition*. C'est donc de lui que le public apprend qu'il a fait couper un arbre de la liberté; mais c'est à nous à lui apprendre qu'il est faux, comme le prétend Alard, que cet arbre eût été planté par des aristocrates. L'arbre de la liberté fut planté à Massat, sous les auspices de la municipalité, par les mains des jeunes citoyens qui, à la fin de 1790, s'étant formés en compagnie de volontaires, ont depuis si glorieusement combattu contre les rebelles de Jalès, contre les piémontais dans le Mont-Blanc, contre Lyon, contre Toulon, et aujourd'hui dans l'armée de Nice, au deuxième bataillon de l'Ariège. Et tu appelles, Alard, ces braves soldats des aristocrates ! vil calomniateur, voilà à quels moyens de défense te force d'avoir recours, l'infamie de ta conduite. Ils avaient juré, ces jeunes héros, de protéger cet arbre sacré; il serait encore debout, s'ils s'étaient trouvés à portée de le défendre, lorsque ta hache le menaçait.

ALARD, a encore le sot orgueil de se dire le fondateur du Club de Massat. Alard, ce n'est pas toi; c'est Pagès, que tu calomnies dans ton libellé, qui fonda le club de Massat, en octobre 1790. Toute la jeunesse étant ensuite partie pour la frontière; les pères de famille, presque tous illettrés, avaient suspendu, il est vrai, la tenue de ses séances. Une chose nous afflige; ce club a commis un grand crime : il a eu l'audace de refuser un certificat de bonne conduite, que tu mendiais auprès de lui.

5°. ALARD cherche à jeter sur nous de la défaveur, en prétendant (page 12), que nous avons voulu le désigner comme descendant des Mon-

(1) Mention marginale datée du 5 vent., et signée Ch. Cochon.

(2) Bⁱⁿ 5 vent.

(3) Bⁱⁿ 5 vent.

(4) Suite de la brochure reproduite ci-dessus, n° 57. Cette réplique est datée du 17 ventôse.